

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622_79
id. 1643**

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RESTAURANT UNIVERSITAIRE - RESTES À RECOUVRER -
ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR**

Monsieur le payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe du restaurant universitaire en raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement (procès-verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Article 6541 : créances admises en non-valeur

Le montant total est de 45,89 €. S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de Monsieur le payeur départemental.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant les propositions du payeur départemental,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non valeur des créances du budget annexe du restaurant universitaire telles que présentées pour un montant total de 45,89 €,

- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541 sous-fonction 01, du budget annexe du restaurant universitaire.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/23
ID : 082-228200010-20230623-1912-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL